

# **Règlement intérieur de l'école « Arnould Clause » Belleflamme**

*Ce règlement se base sur les exigences fondamentales de la protection et de la sécurité de l'enfant.*

*Il est complémentaire aux textes légaux, aux règlements et instructions administratives émanant du pouvoir organisateur de la Ville de Liège, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'école.*

*Il précise les modes d'intervention et les procédures de traitement des infractions, conflits et transgressions ainsi que les modalités de décision et d'application des sanctions.*

*Cet ensemble de propositions, loin d'être exhaustif, souligne la nécessité de participation de chaque partenaire : élèves, enseignants, parents, auxiliaires d'éducation et personnel d'entretien.*



## **Les horaires et la ponctualité**

↗ **L'obligation scolaire** (à partir de la 1<sup>re</sup> année primaire ou 6 ans) consiste à ce que la personne responsable de l'enfant prenne toutes les dispositions pour que l'élève fréquente l'école aux dates fixées par la législation scolaire.

↗ Les enfants ne sont autorisés à quitter l'établissement pendant les heures de cours que si une demande\* écrite précisant le motif (ainsi que le nom de la personne qui reprend l'enfant) a été préalablement fournie à l'enseignant responsable.

↗ Les enfants inscrits à la garderie de midi et/ou du soir ne peuvent quitter l'établissement sans une demande\* écrite préalable de la personne responsable.

↗ Pendant le temps de midi, les élèves qui quittent l'école doivent présenter une autorisation\* écrite préalable à la sortie et ne peuvent regagner les locaux qu'à partir de 13h20.

\* dans le journal de classe

### **Horaire :**

La garderie du matin commence à 7h.

<b>en primaire</b>	<b>en maternel</b>
<p>Les enfants doivent être <b>présents à 8h25</b> au plus tard. Un <b>accueil</b> est prévu à partir de <b>8h15</b> dans les classes. <b>Les activités commencent à 8h30.</b></p>	<p>Les enfants doivent être <b>présents à 8h45</b> au plus tard. Un <b>accueil</b> est prévu de <b>8h25 à 8h55</b> dans les classes. <b>Les activités commencent à 8h55.</b></p>
<p>Les parents sont invités à quitter les locaux dès <b>8h25</b> en 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> primaire ; <b>8h45</b> en 1<sup>re</sup> /2<sup>e</sup> et <b>8h55</b> en maternel</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;"><b>12h05</b></p>	
<p style="text-align: center;"><b>13h35</b></p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;"><b>15h25</b></p>	

La garderie du soir se termine à 18 heures précises.

**La ponctualité est une manifestation de correction et de respect à l'égard des autres élèves, du personnel et de leur travail.**

## **Les déplacements**

↷ *Tous les déplacements se font dans le calme et sans courir.*

↷ *Les déplacements pendant les heures de cours se font selon les règles établies dans chaque classe.*

*Il est donc interdit de se trouver dans les couloirs sans autorisation.*

## **Le respect**

*Les comportements de tous (enfants et adultes) doivent suivre les axes suivants :*

↷ **Le respect de soi et des autres** : *politesse, attitude, propreté et hygiène corporelle, tenue vestimentaire correcte.*

**Il est interdit :**

- ☞ *de s'approprier le bien d'autrui ;*
- ☞ *de jouer brutalement, de se battre, de se bousculer ;*
- ☞ *de jouer dans la cour avec des ballons durs ;*
- ☞ *d'apporter des objets pouvant présenter un danger ou entraîner des attitudes de non-respect d'autrui ;*
- ☞ *de se livrer à des jeux d'argent, d'échanges et de racket ;*
- ☞ *d'apporter des objets de valeur tels que des téléphones portables\*, des Smartphones, des tablettes, ...*

↷ **Le respect des lieux, de l'environnement, de l'ordre** : *toilettes, déchets, effets personnels, mallettes, ...*

**Il est interdit :**

- ☞ *de détériorer le matériel ;*
- ☞ *de jouer au ballon en dehors de la cour ;*
- ☞ *de gaspiller l'eau.*

*Aucun parent ou étranger à l'équipe éducative n'est autorisé à venir régler un conflit avec un autre enfant (ni parents entre eux) au sein de l'école. Il lui sera demandé de s'adresser à un membre de l'équipe ou à la direction.*

\* Si, pour une raison particulière, votre enfant doit absolument être en possession d'un tel objet, nous vous prions de prendre un rendez-vous. Si la demande est pertinente, nous fixerons ensemble les modalités d'un tel apport au sein de l'école.

## **Les sanctions**

*Les punitions et diverses sanctions doivent respecter la personne de l'élève et sa dignité. Il convient de distinguer les sanctions relatives aux comportements des élèves de l'évaluation de leur travail personnel.*

*La sanction doit être traitée afin qu'elle soit comprise par tous comme la conséquence légale et réparatrice du non-respect des limites posées.*

### **Les sanctions peuvent être les suivantes :**

- ☞ Observation orale*
- ☞ Observation au journal de classe*
- ☞ Réalisation de travaux d'intérêt général au sein de l'école*
- ☞ Réalisation d'une fiche de réflexion proposée aux enfants*
- ☞ Isolement momentané sous surveillance*
- ☞ Suppression d'une sortie de classe*
- ☞ Avertissement écrit du chef d'école à la famille*
- ☞ Convocation de l'enfant et de sa famille*
- ☞ ...*

*Aucun enfant ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition. Aucune punition collective ne pourra être appliquée.*

*Les décisions seront prises par les membres du personnel enseignant et/ou auxiliaire d'éducation.*

*Le droit de s'exprimer, de donner son avis, de se défendre et d'être écouté est reconnu à l'enfant.*

## **Divers**

- ↯ Pour les élèves, le port de tout couvre-chef ou de tout signe spécifique de convictions religieuses, philosophiques ou politiques n'est pas accepté dans l'école.*
- ↯ Durant les activités scolaires, des photos ou vidéos pourront être prises à des fins pédagogiques et de communication. A défaut d'opposition, les personnes concernées y consentent.*
- ↯ L'accès à l'enceinte de l'école est interdit aux animaux même tenus en laisse. Sont uniquement tolérés, les animaux faisant partie de la vie des cycles et hébergés dans l'école.*
- ↯ L'accès en voiture à l'enceinte de l'école est réservé au personnel attaché à l'établissement.*
- ↯ Conformément à la loi, l'usage du tabac est interdit à l'intérieur de l'établissement.*
- ↯ Tout document faisant l'objet d'un affichage doit être communiqué au préalable au chef d'école pour autorisation.*
- ↯ Lors des fêtes et activités extrascolaires organisées à l'école (carnaval, barbecue, ...) les parents sont responsables des actes et de la discipline de leurs enfants, conformément au règlement de l'école.*